



Non classifié

Référence : Ligne directrice
Vie / Multirisques /
Secours mutuels

Notre dossier : P2200-35

Le 10 novembre 2006

Destinataires : Sociétés d'assurance-vie fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales
Sociétés de secours mutuels fédérales

**Objet : Nouvelle version de la ligne directrice E-15, Actuaire désigné :
Dispositions législatives, qualifications et examen externe**

En mars dernier, le BSIF vous invitait à prendre connaissance des modifications qu'il souhaitait apporter à sa ligne directrice E-15 et à lui transmettre vos commentaires. Cela étant maintenant fait, vous trouverez la version finale de ce document sur notre site Web. Instaurée en août 2003, la ligne directrice E-15 décrit le rôle de l'actuaire désigné des sociétés d'assurances fédérales et énonce certaines attentes du BSIF à l'égard de celui-ci. La ligne directrice a été modifiée afin de supprimer le double emploi avec les travaux que prescrit la note d'orientation de vérification 43 de l'ICCA.

Cette nouvelle version de la ligne directrice E-15 reflète nombre des observations dont l'industrie nous a fait part, dont la nécessité d'accorder plus d'importance à l'aspect éducatif des examens externes. D'autres changements mineurs lui ont également été apportés, dont ceux ayant pour but de refléter les modifications apportées à la *Loi sur les sociétés d'assurances* suite à l'entrée en vigueur du projet de loi C-57.

Prière d'adresser vos questions au directeur de la Division des fonds propres, des pratiques comptables et de la recherche, M. Bernard Dupont, par courriel, à bernard.dupont@osfi-bsif.gc.ca ou par télécopieur, au (613) 991-6822.

La nouvelle version de la ligne directrice E-15 est affichée dans les deux langues officielles sur le site Internet du BSIF (<http://www.osfi-bsif.gc.ca/>).

Le surintendant auxiliaire intérimaire,
Secteur de la réglementation

Robert Hanna

